



République Française

COMMUNE DE LA MURE-ARGENS

Alpes de Haute Provence

AR_2022_049

Arrêté de circulation temporaire chemin de la gare

Le Maire de la Commune de la Mure-Argens,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article 2212.1 ;

Vu le code de la route et notamment son article R.225 ;

Vu la loi n082-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions ;

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation, livre I, huitième partie du 06 novembre 1992 ;

Considérant la demande en date du 8 novembre 2022 l'entreprise AMPERIS Reseaux adresse chez SOGELINK représentée par Mme GIANNI Corinne TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX concernant la modification du réseau aerien. Afin que la ligne existante ne gêne plus au projet de monsieur Mistral.

ARRETE

Article 1er : A compter du 07/11/2022 autorise la société AMPERIS Reseaux à entreprendre la MODIFICATION DU RESEAU AERIEN, chemin de la gare commune de la Mure-Argens pour 90 jours calendaires

Article 2 : La signalisation appropriée tant avancée que de position est de la responsabilité l'entreprise chargée des travaux. Elle sera mise en place, et déposée par l'entreprise .

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de la Mure-Argens.

Article 4: M. le commandant de Gendarmerie de Saint-André-les-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Mure-Argens, le 7 novembre 2022

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Alain DELSAUX

